

Commission de Suivi de Site

Dépôt PICOTY à Chasseneuil du Poitou

**Bilan 2013 - 2014
de l'inspection des installations
classées**

**Réunion du 25 septembre 2015
Mairie de Chasseneuil du Poitou**



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Poitou-Charentes

Bilan de l'année 2013

Suites de l'inspection 2012 et constats réalisés lors de l'inspection 2013

Bilan 2013 de l'inspection : **16 remarques**

Ordre du jour :

- suites données aux précédentes visites d'inspection,
- surveillance des rejets eau – suivi piézométrique,
- programme de maintenance et d'essais périodiques des EIPS, suivi de la protection cathodique, contrôles foudre et vérifications des installations électriques,
- échéance d'actualisation de l'EDD et présentation des écarts à l'AM du 12/11/2011 (1434)
- mise en oeuvre de l'article 43-1 de l'AM du 03/10/2010 modifié,
- plan de modernisation des installations (*examen des vérifications réalisées*),
- visite des installations.

Visite d'inspection du 12 novembre 2013

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2012	Réponses de l'exploitant du 11 janvier 2013	Constats en 2013 (inspection du 12/11/2013)
<p>Remarque 1 : L'inspection a demandé qu'un indicateur de maintenance soit reporté sur les fiches de vie des EIPS.</p>	<p>L'indicateur MTTF (vérification de la périodicité) a été mis en place par l'exploitant dans les fiches de vie des EIPS.</p>	<p>Remarque levée</p>
<p>Remarque 2 : L'étude technique sur les dispositifs de protection contre la-foudre prévoit des travaux de remise à niveau qui restent à réaliser.</p>	<p>Les résultats des vérifications des dispositifs installés de protection seront réalisées prochainement (délai de 2 ans après étude technique).</p>	<p>L'exploitant transmettra les résultats des vérifications à l'inspection des installations classées.</p> <p>Remarque 1-2013</p>
<p>Remarque 3 : La cuvette de rétention (revêtue époxy) de la cuve d'additifs double paroi devait être intégrée dans les équipements suivis au titre du plan de modernisation.</p>	<p>La cuvette a été intégrée dans les équipements suivis (PM2I).</p>	<p>Remarque levée</p>
<p>Remarque 4 : L'exploitant devait transmettre un rapport complet relatif à la surveillance RSDE</p>	<p>L'exploitant a transmis le rapport de surveillance initiale.</p>	<p>La surveillance RSDE est limitée à l'élimination des substances nonylphénols et anthracène, à l'échéance 2021</p> <p>Remarque suivie</p>
<p>Remarque 5 : L'exploitant devait préciser le planning des mises en conformité – AM 03/10/2010 art.16-2</p>	<p>La sécurité de niveau haut des bacs sera doublée d'une sécurité de niveau très haut indépendante</p>	<p>Réalisation des travaux de pose détecteurs de niveau TH au cours de 2014</p> <p>Remarque 6-2013</p>

Visite d'inspection du 12 novembre 2013

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2012	Réponses de l'exploitant du 11 janvier 2013	Constats en 2013 (inspection du 12/11/2013)
<p>Remarque 6 : (plan de modernisation), L'exploitant doit justifier et le cas échéant faire vérifier l'étanchéité des cuvettes de rétention.</p>	<p>L'exploitant a fourni les fiches de conformité des géomembranes.</p>	<p>Remarque levée</p>
<p>Ecart 1 : L'exploitant devait évaluer les MMRI concernées par le plan de modernisation et réaliser l'état initial des racks et canalisations suivies</p>	<p>L'exploitant s'est engagé à finaliser l'inventaire des MMRI et à réaliser l'état initial des canalisations au premier trimestre 2013.</p>	<p>L'évaluation MMRI a été effectuée dans le cadre de la révision de l'étude de dangers déposée en 2013. Remarque suivie – Cf R 13-2013</p>
<p>Remarque 7 : Les inspecteurs ont demandé la date de réalisation des travaux de pose de l'évent de dépressurisation sur le bac 7.</p>	<p>L'exploitant a confirmé son engagement de réaliser les travaux de pose de l'évent avant la fin 2013.</p>	<p>Les inspecteurs ont constaté la mise en place effective des événements. Remarque levée</p>
<p>Remarque 8 : Des affaissements de la structure « nid d'abeille » de la cuvette de rétention du bac 7 ont été constatés par les inspecteurs</p>	<p>L'exploitant a précisé contacter le fabricant pour savoir si une méthode de réparation des affaissements était possible.</p>	<p>L'exploitant doit communiquer la méthode de réparation à l'inspection Remarque 2-2013</p>
<p>Remarque 9 : L'inspection a demandé à être tenue informée du prochain exercice POI.</p>	<p>L'exploitant a contacté la Préfecture pour l'organisation d'un exercice POI/PPI en 2013 et doit communiquer la date à l'inspection</p>	<p>Du fait de l'indisponibilité du SDIS, pas d'exercice réalisé en 2013 Un exercice PPI est prévu en 2014 Remarque 4-2013</p>

Visite d'inspection du 12 novembre 2013 - (suite)

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2013	Réponses de l'exploitant du 7 février 2014	Constats en 2014 (inspection du 04/12/2014) réponses de l'exploitant
<p>Remarque 3/2013 : L'inspection demande la transmission des analyses des prélèvements au décanteur-séparateur et sur piézomètres. Le pompage et écrémage sur piézomètres 5 et 7 doivent être maintenus et effectués 1 fois / mois.</p>	<p>Les résultats des prélèvements du second semestre 2013 ont été adressés à l'inspection des installations classées.</p>	<p>Remarque suivie</p>
<p>Remarque 5/2013 : L'exploitant doit adresser au SDIS (au plus tard le 15/12/2013) une note de calcul sur le dimensionnement des besoins de lutte contre l'incendie au titre de l'autonomie du dépôt.</p>	<p>L'exploitant a confirmé l'envoi d'une note de calcul au SDIS relative à la stratégie de défense contre l'incendie du dépôt d'hydrocarbures</p>	<p>Remarque suivie</p>
<p>Remarque 7/2013 : Les vérifications périodiques des installations électriques ont été réalisées cependant le rapport n'a pas été remis à l'exploitant. Celui-ci sera transmis à l'inspection.</p>	<p>Le rapport a été adressé à l'inspection qui n'a pas constaté de remarque particulière.</p>	<p>Remarque levée</p>
<p>Récolement des dispositions de l'AM du 12/11/2011 (1434) :</p>		
<p>Remarque 8/2013 : L'exploitant doit réaliser une étude technico-économique pour la mise en conformité de l'aire de déchargement « wagons »</p>	<p>L'exploitant s'est engagé à réaliser l'étude et la transmettre en 2014</p>	<p>L'exploitant a précisé remettre l'étude en question à l'échéance prévue Remarque suivie : L'étude a été remise en janvier 2015</p>

Visite d'inspection du 12 novembre 2013

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2013	Réponses de l'exploitant du 7 février 2014	Constats en 2014 (inspection du 04/12/2014) réponses de l'exploitant
Remarque 9/2013 : L'exploitant doit démontrer si une détection de liquides inflammables (liquides ou gaz) doit être installée au poste de déchargement wagons.	L'exploitant a démontré du point de vue réglementaire que le détecteur n'était pas nécessaire (présence humaine permanente et liaison radio pendant les opérations).	Remarque levée
Remarque 10/2013 : L'exploitant doit vérifier la vitesse d'écoulement du LI au début de la phase de remplissage des citernes camions.	La vérification par le calcul a été fournie et de plus le contrôle du débit de remplissage est régulé par l'automate de pilotage	Remarque levée
Remarque 11/2013 : L'exploitant doit recenser tous les équipements et matériels compris dans un périmètre de 20 mètres des postes de chargement.	L'exploitant a indiqué que le recensement serait réalisé courant 2014 dans le cadre de l'actualisation de l'étude de dangers.	Le scénario d'incendie du camion au PCC reste contenu dans le site Remarque levée
Remarque 12/2013 : Le programme d'inspections périodiques des tuyauteries, accessoires et dispositifs de sécurité du PCC doit être finalisé au 31/12/2013.	Les vérifications périodiques des tuyauteries et accessoires au postes de chargements (bras articulés, flexibles) sont effectuées au cours des contrôles réalisés par le prestataire MECI au titre de la métrologie des équipements. Les actions de maintenance sont tracées sur la main courante.	Remarque levée

Visite d'inspection du 12 novembre 2013

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2013	Réponses de l'exploitant du 7 février 2014	Constats en 2014 (inspection du 04/12/2014) réponses de l'exploitant
Mise en oeuvre du plan de modernisation :		
<p>Remarque 13/2013 : L'exploitant a établi l'état initial des canalisations et capacités, cependant le programme de surveillance reste à établir. Le champ des MMRi suivies est en cours de définition.</p>	<p>Le programme d'inspection des tuyauteries et accessoires a été achevé.</p>	<p>Programme achevé Remarque levée</p>
<p>Remarque 14/2013 : Les visites de routine des réservoirs ne sont pas correctement formalisées par référence au guide DT 94. L'inspection approfondie du bac 7(hors exploitation) a conduit à la mise en place d'un raidisseur périphérique pour garantir la rotondité du bac.</p>	<p>Les remarques des visites de routine seront intégrées dans le plan d'action de vérifications des bacs. La procédure devait être intégrée dans le SGS au 1^{er} semestre 2014.</p>	<p>Les remarques des visites de routine ont été intégrées dans le plan d'action ainsi que la procédure dans le SGS au 1^{er} sem. 2014. Remarque suivie</p>
<p>Remarque 15/2013 : L'exploitant doit s'assurer de l'absence de perte d'épaisseur au niveau des points singuliers de passage des canalisations.</p>	<p>L'exploitant indique qu'aux points singuliers, selon l'état visuel, des contrôles d'épaisseur seront réalisés.</p>	<p>Remarque suivie</p>
<p>Remarque 16/2013 : Au PCC, un flexible de remplissage d'un réservoir de jaugeage était rempli de FOD.</p>	<p>L'exploitant a pris des dispositions pour éviter que les flexibles non utilisés contiennent des hydrocarbures.</p>	<p>Remarque levée</p>

Visite d'inspection du 4 décembre 2014

Bilan de l'inspection : 10 remarques

Ordre du jour :

- suites données aux inspections précédentes,
- surveillance des eaux souterraines et rejets,
- point sur les actions du plan de modernisation des installations,
- inspection des installations,
- points divers (instruction EDD actualisée, DCI, ...)



Visite d'inspection du 4 décembre 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2014	Réponses de l'exploitant du 16 janvier 2015
<p>Remarque 1 : Les dégradations des structures en « nid d'abeille » sur les parements de la rétention doivent être réparées. Des solutions alternatives sont recherchées par l'exploitant et le chiffrage du montant des travaux sera adressé à l'inspection.</p>	<p>La reprise des merlons avec la pose d'une bâche perméable serait la solution à privilégier (coût atteignant 70 000 € pour l'ensemble des merlons – reprise globale). L'exploitant a différé cet investissement pour le moment.</p>
<p>Remarque 2 : Surveillance des rejets ; Les résultats des prélèvements piézométriques et au décanteur pour le second semestre 2014 devront être transmis à l'inspection dès réception.</p>	<p>Les résultats ont été transmis et les valeurs mesurées sont inférieures aux limites réglementaires</p>
<p>Remarque 3 : Défense contre l'incendie ; La note de calcul présentée aux inspecteurs doit tenir compte du scénario de référence (situation la plus défavorable) – feu de cuvette du bac 7. L'exploitant doit prendre en compte le débit de la couronne de refroidissement du bac pour le maintien du tapis de mousse pendant 60 mn après extinction.</p>	<p>Le débit de la couronne de refroidissement du bac 7 a été ajouté au scénario de référence.</p>
<p>Remarque 4 : La note de calcul ci-dessus doit être intégrée dans la version révisée de l'étude de dangers (12-2013).</p>	<p>La note modifiée a été intégrée à l'étude de dangers et a également été adressée au SDIS de la Vienne</p>

Visite d'inspection du 4 décembre 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2014	Réponses de l'exploitant du 16 janvier 2015
Remarques sur l'étude de dangers version 2013 :	
<p>La note de calcul relative à la défense contre l'incendie qui sera modifiée (Cf R 4/2014 supra)</p> <p>Remarque 5 : L'évaluation du nombre de passages de trains a été demandée à la SNCF;</p> <p>Remarque 6 : Les inspecteurs ont demandé que soient vérifiées les surfaces de la cuvette 3 (réelle et utile); les installations de DCI sont prises en compte comme barrière de sécurité dans la détermination des probabilités des scénarii. Les inspecteurs demandent que les 2 situations (avec et sans DCI) soient prises en compte et positionnées dans la matrice de criticité.</p> <p>Remarque 7 : Le capteur de niveau très haut (technologie à flotteur) indépendant mis en place sur les bacs devra également être pris en compte dans les noeuds papillons afin de réévaluer la probabilité d'accident;</p> <p>Remarque 8 : La pratique du recensement des anomalies et incidents (main courante) devra être intégrée au REX global de l'exploitation des dépôts Picoty.</p>	<p>L'ensemble des remarques a été pris en considération par l'exploitant et les compléments nécessaires ont été incorporés à la version actualisée de l'étude de dangers.</p>
<p>Remarque 9 : (suivi des actions au titre du PMII); Les inspecteurs demandent que des contrôles non destructifs (US) soient réalisés sur les points singuliers susceptibles de générer des pertes d'épaisseurs (points de corrosion, zone de supportage, ...).</p>	<p>Des contrôles (visuel + contrôle d'épaisseur US) seront réalisés sur les points singuliers identifiés.</p>
<p>Remarque 10 : Les inspecteurs ont observé sur le terrain au niveau des appuis de canalisations, des zones de poinçonnement. Ce constat renforce le bien fondé de vérifications des épaisseurs des tubes aux points singuliers.</p>	<p>L'exploitant doit procéder à un examen approfondi de la zone concernée pour les tubes qui sont en poinçonnement sur des appuis.</p>

Révision quinquennale de l'étude de dangers Picoty – dépôt de Chasseneuil du Poitou

- Prescription par arrêté préfectoral du 15 juin 2010,
 - étude de dangers éditée en décembre 2013 reçue en préfecture en janvier 2014,
 - rapport de présentation au Coderst de la démarche de maîtrise des risques (séance de février 2015),
 - arrêté préfectoral du 3 mars 2015 actant la révision de l'étude de dangers :
 - Prochaine révision à remettre en janvier 2020 ,
- ➔ Pas d'évolution dans le dimensionnement des phénomènes susceptibles de conduire à une modification notable des contraintes du PPRT approuvé :
- ➔ Pas de révision du PPRT



Nouveautés PPRT - Projet d'ordonnance

- Clarification pour les bâtiments d'activités :

Article L515-16-2 complété pour les biens autres que les logements :

➔ une information des propriétaires ou gestionnaires, ou employeurs de la nature des risques afin qu'ils mettent en œuvre leurs obligations en matière de sécurité des personnes (notamment code travail) + précision que ces mesures peuvent consister en des mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité ou d'organisation, l'obligation d'adapter les plans ou consignes de sécurité en vigueur au sein de ces biens à la prise en compte des alertes, des informations transmises et des mesures de protection définies par les PPI.

- Nouvelle définition des recommandations dans le L 515-16-8 :

➔ orientation vers des bonnes pratiques lors de travaux sur l'existant « recommandations pouvant servir ultérieurement d'orientations à l'occasion de projets en matière de travaux »



Merci de votre attention

Questions



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Poitou-Charentes

www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr